

**TRAVAUX DE VOIRIE  
DEPLACEMENT D'UNE BORNE ESCAMOTABLE  
RUES DE LA PAROISSE & VOLTAIRE  
ENTREPRISE URBAVAR  
PROROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU notre arrêté n°02 du 16 Février 2017 règlementant l'aire piétonne,  
**VU notre arrêté n° 650 du 16 Octobre 2017 relatif aux travaux précités en en-tête,**  
VU la demande de prorogation du 06 Novembre 2017 de l'entreprise URBAVAR M. LARIOS Maxime – Chef de Chantier ☎ 06.37.50.71.49 – sise : 242, Impasse de la Ciboulette – ZAC du bec de canard - 83210 LA FARLEDE (e-mail : [secretariat@urbavar.com](mailto:secretariat@urbavar.com)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Notre arrêté n° 650 du 16 Octobre 2017 relatif aux travaux de déplacement d'une borne escamotable rue de la Paroisse à son intersection avec la rue Voltaire, est prorogé jusqu'au :

**VENDREDI 08 DECEMBRE 2017**

**ARTICLE 2° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 3° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **- 9 NOV. 2017**



Le Maire de Bandol,  
Jean-Paul JOSEPH.  
*Pour le Maire*  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO

Réf. : AP/NM.